

le développement économique et social et le mode de vie de la population, ainsi que la nécessité d'appliquer dans cette région, d'une manière énergique et soutenue, le Plan d'action pour lutter contre la désertification.

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification et du rapport du Secrétaire général sur l'aménagement et la restauration du massif du Fouta-Djalon;

2. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en ce qui concerne l'aide apportée aux gouvernements de la région, dans le cadre d'une entreprise conjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

3. *Félicite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de la façon efficace et coordonnée dont ils ont continué à apporter leur soutien à cette entreprise conjointe;

4. *Note avec satisfaction* l'addition de Djibouti, de la Guinée et de la Guinée-Bissau à la liste des pays qui recevront de l'aide par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification et l'inclusion du projet pilote pour l'aménagement et la restauration du massif du Fouta-Djalon dans le programme d'action contre la désertification entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à étudier, lors de sa neuvième session, la possibilité d'inscrire le Bénin sur la liste des pays qui reçoivent une assistance par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, en vue de l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, et à faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

6. *Note également avec satisfaction* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ont décidé d'élargir et de renforcer leur appui à cette entreprise conjointe et les invite à continuer à apporter leur soutien au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités supplémentaires à un niveau conforme aux besoins pressants de la région;

7. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organismes intergouvernementaux, les organisations privées et les particuliers de répondre favorablement, sur le plan bilatéral ou par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ou tout autre intermédiaire, aux demandes d'assistance

présentées par les gouvernements de la région pour lutter contre la désertification;

8. *Accueille favorablement*, à cet égard, l'inclusion des programmes du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne parmi ceux faisant l'objet de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement et prie instamment tous les gouvernements et les organisations donatrices d'envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités dans la région soudano-sahélienne;

9. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/73. Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification¹²¹, ainsi que ses résolutions 33/88 et 33/89 du 15 décembre 1978 et 34/184, 34/185 et 34/187 du 18 décembre 1979, concernant divers aspects de l'application du Plan d'action,

Prenant acte des parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session¹²², ainsi que de la décision 8/17 de ce Conseil, en date du 29 avril 1980¹²³, concernant l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification¹²⁴, le rapport sur le financement du Plan d'action, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Conseil d'administration¹²⁵, l'étude réalisée sur cette question par un groupe d'éminents spécialistes du financement international, convoqué par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément à la résolution 34/184 de l'Assemblée générale¹²⁶, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'aménagement et la restauration du massif du Fouta-Djalon¹²⁷,

1. *Note avec préoccupation* les conclusions qu'ont tirées le Comité administratif de coordination et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹²⁸ de leur analyse

¹²¹ A/CONF.74/36, chap. I.

¹²² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 25 (A/35/25)*.

¹²³ *Ibid.*, annexe I.

¹²⁴ A/35/411, annexe.

¹²⁵ A/35/396.

¹²⁶ *Ibid.*, annexe.

¹²⁷ A/35/368.

¹²⁸ Voir A/35/411, annexe, sect. IV.

des obstacles à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, en particulier le problème de l'insuffisance des ressources financières et les exigences croissantes qui pèsent sur les faibles ressources des pays victimes de la désertification;

2. *Prend note avec satisfaction* de la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'intégrer les projets pilotes de mise en valeur et de restauration du massif du Fouta-Djalon dans le programme de lutte contre la désertification, conformément à la résolution 34/185 de l'Assemblée générale, et des initiatives prises par le Directeur exécutif du Programme pour exécuter ces projets;

3. *Exprime sa satisfaction* des initiatives prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de chercher à surmonter les obstacles susmentionnés en assumant son rôle de coordination et de catalyseur au sein du système des Nations Unies, en recherchant des mesures et des moyens additionnels de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et en faisant convoquer par son Directeur exécutif le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, ainsi qu'en favorisant les efforts déployés par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, en son propre nom et dans le cadre d'une entreprise conjointe avec le Programme, pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne, et invite les organes, organisations et organismes des Nations Unies à apporter leur pleine coopération au Programme dans sa mission consistant à assurer l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

4. *Invite* les gouvernements des pays affectés par la désertification à continuer de donner priorité, autant que possible, aux projets de lutte contre la désertification dans leurs plans de développement et dans leurs demandes d'appui financier multilatéral et bilatéral;

5. *Lance un appel pressant* aux institutions financières internationales, aux organismes de financement multilatéral et aux gouvernements des pays industrialisés, ainsi qu'à ceux des pays en développement qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils accordent leur appui financier et contribuent généreusement au Compte spécial en vue d'intensifier l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

6. *Prie instamment* le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification de pousser plus avant ses travaux pour que soient assurées les ressources financières nécessaires à l'exécution des projets qu'il appuie;

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et de l'étude y annexée du groupe d'éminents spécialistes sur des moyens additionnels de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

8. *Prie* le Secrétaire général d'attirer l'attention des gouvernements et organisations internationales donateurs intéressés sur la menace continue d'empiétement du désert et sur les maigres ressources disponibles pour lutter contre la désertification et le prie en outre de mobiliser la communauté internationale en vue d'appliquer rapidement le Plan d'action pour lutter contre la désertification;

9. *Prie également* le Secrétaire général :

a) D'établir, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et avec l'assistance de groupes similaires de spécialistes des questions traitées qui seront convoqués par le Directeur exécutif du Programme :

- i) Des études de faisabilité et des recommandations concrètes relatives à l'application des moyens additionnels de financement jugés utilisables par le Secrétaire général, y compris ceux permettant de disposer de ressources financières prévisibles;
- ii) Une étude détaillée des moyens d'obtenir des ressources à des conditions de faveur;
- iii) Une étude de faisabilité complète et un plan de travail pour la création d'une société financière opérationnelle indépendante qui serait chargée de financer les projets de lutte contre la désertification;

b) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur les résultats des études susmentionnées;

10. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans son rôle de coordination et de catalyseur, d'instituer, en coopération avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies, des programmes spécifiques de recherche et de formation aux niveaux national, régional et international et d'inviter des fondations privées et d'autres institutions accordant des subventions à coopérer sur les plans financier et technique à l'exécution de ces programmes;

11. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport une année sur deux à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application d'ensemble du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/74. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session¹²⁹ et les propositions du Groupe d'experts de haut niveau sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, qui y sont annexées,

Tenant compte de la note du Secrétaire général sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement¹³⁰,

Prenant note de la résolution 1980/49 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980, rela-

¹²⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 25 (A/35/25).

¹³⁰ A/35/359.